

Adopté à la séance ordinaire du 21 juin 2023

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
Dr Maxime Bérard
Mme Nadia Dahman
M. Cédric Desbiens
Mme Lyne Gaudreault
Dre Geneviève Gauthier
Mme Rola Helou
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Carole Tavernier

Invités

Dr Elie Boustani, directeur des services professionnels
Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse
Mme Geneviève Côté, commissaire adjointe aux plaintes et à la
qualité des services
Mme Nancy Gallant, directrice adjointe à la vaccination contre
la COVID-19
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe de la qualité, de
l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint
Mme Myriam Sabourin, adjointe à la présidente-directrice
générale et responsable des relations médias, relations
publiques et à la communauté

Absents

Mme Christine Côté
M. François Lavoie
Mme Claire Richer Leduc
M. Jean-François Talbot
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0053 2023-05-03

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 22 mars et 4 avril 2023
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances du 22 mars et 4 avril 2023
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1 Comité de vigilance et de la qualité
7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. Signataire autorisé - Programme canadien de nutrition prénatale

7.2. Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

7.2.1 Chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme

7.2.2 Chef du Département de médecine générale

7.2.3 Chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme

7.3 Procédure de suspension urgente d'un médecin, dentiste ou pharmacien

7.4 Politique de nomination des chefs médicaux et Procédure de nomination des chefs de département

7.5 Modification de la structure organisationnelle – Création de la Direction de la vaccination, du Prélèvement et du dépistage

7.6 Changements au sein du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

8. Affaires financières, matérielles et immobilières

9. Comité des usagers – parole aux usagers

10. Fondations

11. Correspondances

12. Sujets divers

13. Huis clos

13.1. Affaires médicales

13.1.1 Changement de statut

13.1.2. Demandes de congé

13.1.3. Démissions et retraites

13.1.4. Modifications de privilèges

13.1.5. Nomination pharmacie

13.1.6 Nominations médecins de famille

13.1.7 Nominations médecins spécialistes

13.1.8 R0220 2022.11.23 Congé médecins – AMENDÉE

13.1.9 Nomination médecin examinateur

13.2. Octroi de contrats sage-femme

13.3 Autorisation du salaire du Directeur général adjoint-Programmes psychosociaux, de réadaptation et de santé mentale

13.4 Nomination cadre supérieur

13.4.1 Nomination à la Direction des services cliniques et RLS - Antoine-Labelle

13.4.2 Nomination à la Direction de l'approvisionnement et de la logistique

14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h ce jour.

Une question a été soumise via la boîte courriel du conseil d'administration ce jour par Mme Maude Pinet : « Un de mes proches est en attente depuis fort longtemps pour une ressource en santé mentale. Comment planifiez-vous résoudre la crise d'hébergement pour la clientèle vulnérable de santé mentale ? »

M. Louis Rousseau, directeur des programmes santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte a donné la réponse suivante : « Le CISSS des Laurentides reconnaît le besoin de développement de nouvelles places d'hébergement en santé mentale dans les Laurentides. C'est en ce sens qu'une analyse des besoins a été produite et qu'un projet de demande est en processus de dépôt au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le financement de nouvelles places.

Le dépôt d'une demande au mécanisme d'accès à l'hébergement en santé mentale (MAHSM) est toujours soutenu par un intervenant qui dépose la demande au MAHSM. Nous vous invitons à interpeller cet intervenant pour obtenir plus d'information sur le cheminement de la demande et les enjeux pouvant occasionner des délais. Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier l'intervenant demandeur, nous vous invitons à nous le mentionner et un intervenant du MAHSM pourra vous contacter pour un suivi, le tout dans le respect des normes de confidentialité établie par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Nous nous assurerons qu'une demande a bien été déposée et figure dans nos dossiers en attente. »

La réponse a également été communiquée par courriel à Mme Pinet.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 22 MARS ET 4 AVRIL 2023

Résolution R0054 2023-05-03

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance des séances du 22 mars et 4 avril 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 22 MARS ET 4 AVRIL 2023

Il n'y a aucun suivi découlant procès-verbal du 22 mars et 4 avril 2023.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry communique quelques informations :

Maison Véro & Louis

Une conférence de presse a eu lieu le 25 avril dernier annonçant la construction d'une maison pour adulte

vivant avec le trouble du spectre de l'autisme dans la région des Laurentides via la Fondation Maison Véro & Louis. L'emplacement exact de la future maison et l'échéancier ne sont pas encore établis.

Ce projet verra le jour grâce à un don historique de 7 millions \$ provenant de M. Marcel Lussier, grand-père touché de près par l'autisme.

Maison des aînés

L'activation des maisons des aînés (MDA) de Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Anne-des-Plaines qui avait été amorcée doit être suspendue afin de libérer les lieux pour permettre la réalisation de validations additionnelles par la Société québécoise des infrastructures (SQI) et l'entrepreneur.

Pour ce qui est des MDA de Prévost et de Saint-Canut et la maison des aînés et alternative de Blainville, les périodes d'activation n'avaient pas encore été débutées. Il demeure toutefois certain que leurs mises en service n'auront pas lieu avant l'automne.

Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de préciser les nouvelles dates d'entrée en poste du personnel et d'accueil des premiers résidents. Nous travaillerons, dans les prochaines semaines, à ajuster les échéanciers selon l'état d'avancement des validations.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de vigilance et de la qualité

M. Couture fait rapport des dernières activités du comité de vigilance et de la qualité en déposant aux membres du conseil d'administration le procès-verbal de la rencontre du 1^{er} février 2023.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Programme canadien de nutrition prénatale

Annuellement, le montant total à recevoir en lien avec l'entente existante entre le CISSS des Laurentides et l'Agence de la Santé Publique du Canada (ASPC) doit être confirmé. À ce moment, l'ASPC demande qu'une personne autorisée à signer le document puisse le faire.

Cette entente s'inscrit via un plan offert par le gouvernement fédéral qui permet d'offrir des services aux femmes enceintes vulnérables. Le montant octroyé permet aussi de financer cinq (5) organismes sur le territoire des Laurentides pour assurer un suivi avec ces femmes et faire de la prévention.

Résolution R0055 2023-05-03

ATTENDU QUE le document présenté soit approuvé par le président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le document présenté soit acheminé à l'Agence de la Santé Publique du Canada par la direction jeunesse;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : de mandater le président du conseil d'administration comme signataire du formulaire pour le projet *Les enfants en santé, notre priorité* du Programme canadien de nutrition prénatale.

7.2 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques

7.2.1 Chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Le 22 mars dernier, le conseil d'administration a entériné la nomination de Dr Vincent Aubin, chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

Dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec (ci-après RAMQ) requiert que soit tenu à jour le registre des personnes autorisées à signer les demandes de paiement des médecins. Pour permettre à Dr Aubin d'autoriser la facturation des médecins qui se trouvent sous sa responsabilité, il est requis d'ajouter son nom au registre des signataires autorisés de la RAMQ.

Résolution R0056 2023-05-03

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Vincent Aubin a été nommé par le conseil d'administration le 22 mars 2023 à titre de chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Vincent Aubin, chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de gériatrie de Saint-Jérôme en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

7.2.2 Chef du Département de médecine générale

Le 22 mars dernier, le conseil d'administration a entériné la nomination de Dr Stéphane Lévesque au poste de chef du Département de médecine générale du CISSS des Laurentides.

Dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec (ci-après RAMQ) requiert que soit tenu à jour le registre des personnes autorisées à signer les demandes de paiement des médecins. Pour permettre à Dr Lévesque d'autoriser la facturation des médecins qui se trouvent sous sa responsabilité, il est requis d'ajouter son nom au registre des signataires autorisés de la RAMQ.

Résolution R0057 2023-05-03

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dr Stéphane Lévesque a été nommé par le conseil d'administration, le 22 mars 2023, à titre de chef du Département de médecine générale du CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dr Stéphane Lévesque, chef du Département de médecine générale, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au département de médecine générale en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

7.2.3 chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme

Le 22 mars dernier, le conseil d'administration a entériné la nomination de Dre Nathalie Pichette au poste de chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme.

Dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec (ci-après RAMQ) requiert que soit tenu à jour le registre des personnes autorisées à signer les demandes de paiement des médecins. Pour permettre à Dre Pichette d'autoriser la facturation des médecins qui se trouvent sous sa responsabilité, il est requis d'ajouter son nom au registre des signataires autorisés de la RAMQ.

Résolution R0058 2023-05-03

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Nathalie Pichette a été nommée par le conseil d'administration, le 22 mars 2023, à titre de chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Nathalie Pichette, chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Saint-Jérôme en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

7.3 Procédure de suspension urgente d'un médecin, dentiste ou pharmacien

Conformément à l'article 251 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), le directeur des services professionnels (DSP), le président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le chef du département clinique concerné ou, en cas d'absence, d'empêchement ou à défaut d'agir de ces personnes, le directeur général, peuvent suspendre les privilèges d'un médecin ou d'un dentiste ou suspendre le statut d'un pharmacien exerçant dans le centre.

Résolution R0059 2023-05-03

ATTENDU QUE conformément à l'article 251 de la LSSSS, le DSP, le président du CMDP, le chef du département clinique concerné ou, en cas d'absence, d'empêchement ou à défaut d'agir de ces

personnes, le directeur général, peuvent suspendre les privilèges d'un médecin ou d'un dentiste ou suspendre le statut d'un pharmacien exerçant dans le centre ;

ATTENDU QUE les articles 251, 252 et 253 de la LSSS encadrent la suspension urgente d'un membre du CMDP et précisent les multiples actions et délais auxquels le CISSS des Laurentides doit se conformer ;

ATTENDU à ce jour que les modalités entourant la suspension de ces privilèges n'avaient pas été définies.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : D'adopter la Procédure de suspension urgente d'un médecin, dentiste ou pharmacien – PROC 2022 DSP 031.

7.4 Politique de nomination des chefs médicaux et Procédure de nomination des chefs de département

Lors d'une consultation, le comité aviseur à la présidente-directrice générale a recommandé l'élaboration d'une politique encadrant les procédures de nomination des chefs médicaux :

- Le nouvel organigramme de gouvernance médicale ainsi que la Procédure de nomination des chefs de service clinique ont été adoptés en juin 2022 ;
- Les Règles de procédure concernant la nomination pour le poste de chef de département clinique du CISSS des Laurentides ont été adoptées en 2015 par le CECMDP, mais n'ont pas été adoptées par le Conseil d'administration ;
- Afin de s'assurer de la cohérence entre les divers documents encadrant la nomination des chefs médicaux, les Règles de procédure concernant la nomination pour la fonction d'un chef de département clinique du CISSS des Laurentides, devraient être remplacées par la Procédure de nomination des chefs de département clinique ;
- Les instances concernées ont été consultées et appuient l'adoption de la politique et de la procédure.

Résolution R0060 2023-05-03

ATTENDU QUE le plan d'organisation d'un centre hospitalier doit prévoir la formation de départements cliniques et de services cliniques et que ce plan doit être révisé au moins tous les trois ans ;

ATTENDU QUE tout département clinique formé dans un centre hospitalier est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien;

ATTENDU QUE les chefs de département clinique doivent être nommés par le Conseil d'administration ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la Politique de nomination des chefs de département et chefs de service clinique – POL 2022 DSP 016 ;

D'adopter la Procédure de nomination des chefs de département clinique – PROC 2022 DSP 017.

7.5 Modification de la structure organisationnelle – Création de la Direction de la vaccination, du Prélèvement et du dépistage

Dans la continuité des communications transmises concernant les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la pérennisation des acquis pandémiques et de l'offre de service

développée dans l'ensemble du réseau de la santé et de services sociaux, le MSSS a autorisé la création d'une direction dédiée à la vaccination, aux prélèvements et au dépistage.

La nouvelle structure de gouvernance portera le nom temporaire de Direction de la vaccination, du prélèvement et du dépistage, et regroupera la gestion et l'administration de certains services de vaccination prévus par le Programme québécois d'immunisation (PQI), le dépistage des virus respiratoires ainsi que les activités de prélèvement actuellement offertes dans la communauté. Notons que le déploiement et l'intégration des services se feront progressivement selon un calendrier préétabli, en complémentarité aux services déjà offerts et en collaboration avec les directions concernées par cette organisation des services.

Cette bonification de l'offre de service, sous cette nouvelle direction, s'inscrit dans une optique d'amélioration et d'harmonisation de l'accessibilité aux services de proximité à la population dans l'ensemble de la région des Laurentides.

Résolution R0061 2023-05-03

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après MSSS) a demandé aux CISSS des Laurentides de présenter un projet de pérennisation de la vaccination, du dépistage et d'y joindre les services de prélèvements ;

ATTENDU QUE la création de ces services s'inscrit dans l'intention du ministre de pérenniser les façons de faire développées dans les centres de vaccination et de dépistage créés durant la pandémie ;

ATTENDU QUE le MSSS a dégagé les budgets nécessaires à la création d'une nouvelle direction ainsi qu'au développement de nouveaux sites de services de première ligne dans chacun des RLS des Laurentides. Ces services seront développés dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE les établissements ont été invités à soumettre au MSSS leurs projets de pérennisation des services de vaccination et dépistage ainsi que d'autres activités à grand volume ;

ATTENDU QU'UN groupe de travail, composé de plusieurs directions du CISSS des Laurentides, a réfléchi et proposé un projet à la présidente-directrice générale ;

ATTENDU QUE le MSSS a analysé la proposition du CISSS des Laurentides reflétant les besoins de la population et s'inscrivant dans les orientations du MSSS de bonifier et d'améliorer l'accessibilité aux services pour la population. Qu'il a autorisé l'organigramme ainsi que les appels d'offres à la suite de l'autorisation des différents devis ;

ATTENDU QUE l'ajout de cette direction permettra d'atteindre les objectifs d'accessibilité, de fluidité et de performance des services de vaccination, de prélèvement et de dépistage ainsi que d'autres activités de première ligne à grand volume ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'autoriser la modification de la structure organisationnelle en créant la Direction de la vaccination, du dépistage et du prélèvement, incluant notamment la création de neuf (9) postes de gestionnaires, dont un cadre supérieur, et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

7.6 Changements au sein du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

En vertu des articles 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) et 108 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, chaque CISSS concerné doit déterminer, par règlement, la formation

d'un comité régional pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise. Le mandat de ces comités est de formuler des avis aux présidents-directeurs généraux des centres intégrés sur la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise ainsi que d'évaluer le programme d'accès et d'y suggérer toutes modifications, le cas échéant.

Ce comité, communément appelé CRASLA, a été mis sur pied en 2019 et a tenu sa première réunion le 2 octobre 2019.

Puisque la Résidence Lachute est la seule installation des Laurentides désignée par la LSSSS et la Charte de la langue française qui est tenue d'offrir les services de santé et les services sociaux en langue anglaise, il est fort pertinent qu'un cadre du CISSS des Laurentides, responsable de la Résidence, fasse partie du CRASLA.

Résolution R0062 2023-05-03

ATTENDU QUE Mme Stephanie Helmer a remis officiellement sa démission aux administrateurs du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE M. Hugo Bissonnet remplace Mme Helmer comme directeur général de l'organisme 4Korners;

ATTENDU QUE la résolution R0146 2022.09.21 du conseil d'administration vise à nommer Mme Evelyne Lepage, gestionnaire de site de la Résidence Lachute, au comité CRASLA;

ATTENDU QUE Mme Deirdre Shipton, M. Peter L. MacLaurin et Mme Marlene Dagenais souhaitent poursuivre leur implication au CRASLA pour un deuxième mandat, et qu'ils ont toujours la qualité pour siéger.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'entériner le départ de Mme Stephanie Helmer et de nommer M. Hugo Bissonnet pour le reste de son mandat au CRASLA arrivant à échéance en janvier 2025;

D'entériner la nomination de Mme Evelyne Lepage pour un premier mandat de trois ans au CRASLA, jusqu'en mai 2026;

D'entériner le renouvellement des mandats au CRASLA de Mme Deirdre Shipton, M. Peter L. MacLaurin et Mme Marlene Dagenais, et ce jusqu'en mai 2026.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Aucun point n'a été déposé pour adoption à la présente séance.

Une séance extraordinaire est prévue le 13 juin 2023 pour l'adoption des différents points des affaires financières, matérielles et immobilières.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier mentionne que la rédaction du rapport annuel est en cours. De plus, elle souligne qu'une certaine inquiétude s'est installée à travers les différents comités de la région à la suite des détails entourant l'annonce du projet de loi 15. Ce sera donc suivi de près advenant l'adoption du projet de loi

relativement à la place qui sera octroyée aux comités des usagers et de résidents avec la création des nouveaux établissements « Agence santé ».

10. FONDATIONS

Mme Dahman fait état des différentes activités qui ont eu lieu et celles à venir des différentes fondations du CISSS des Laurentides et encourage les gens à y participer. Les détails sur toutes ces activités se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Changement de statut – médecin

Résolution R0063 2023-05-03

ATTENDU QUE le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 mars 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre *associé* de Dr Aryan Abab, médecin spécialiste en hémato-oncologie #19928 effectif rétroactivement au 1er avril 2023.

13.1.2 Demande de congé - médecins

Résolution R0064 2023-05-03

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.3 Démissions et retraites - médecins

Résolution R0065 2023-05-03

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.4 Modifications de privilèges - médecins

Résolution R0066 2023-05-03

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 mars 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.5 Nominations pharmacie

Résolution R0067 2023-05-03

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination du pharmacien étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.6 Nominations médecins de famille

Résolution R0068 2023-05-03

ATTENTU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à

l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

13.1.7 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0069 2023-05-03

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 7 mars 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);

vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.8 R0220 2022.11.23 Congé médecins - AMENDÉE

Résolution R0070 2023-05-03

ATTENTU QUE Le conseil d'administration du CISSS des Laurentides, lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022, a entériné la demande de congé sabbatique du Dr Sébastien Guimond-Simard #01269 à l'Hôpital de Saint-Eustache du 1er juin 2023 au 30 novembre 2023.;

ATTENDU QUE Dr Sébastien Guimond-Simard désire annuler sa demande de congé sabbatique,

ATTENDU QUE la demande d'annulation de congé du Dr Sébastien Guimond-Simard a été recommandée par le chef de Département de chirurgie, le directeur des services professionnels et le président du Comité exécutif du CMDP;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'amender la résolution R0220 Congés médecins du Conseil d'administration du CISSS des Laurentides du 23 novembre 2022 avec la modification suivante :

- Retrait du nom de Dr Sébastien Guimond-Simard, #01269, Hôpital de Saint-Eustache, débutant le 1er juin 2023.

13.1.9 Nomination médecin examinateur

Dans le cadre des démarches pour recruter des médecins examinateurs au CISSS des Laurentides, la candidature de Dr Sylvain Croteau a été retenue.

Au cours de sa carrière, Dr Sylvain Croteau a su mettre en évidence ses aptitudes de médiation, de conciliation et d'arbitrage notamment dans des contextes de résolution de problèmes complexes.

Résolution R0071 2023-05-03

ATTENDU QUE le CECMDP recommande la candidature du Dr Sylvain Croteau au poste de médecin examinateur.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer le Dr Sylvain Croteau à titre de médecin examinateur au CISSS des Laurentides.

13.2 Octroi de contrats sage-femme

Les membres échantent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution Résolution R0072 2023-05-03 qui se trouve en annexe.

13.3 Rémunération du Directeur général adjoint – programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale (DGA-SRSM)

Résolution R0073 2023-05-03

ATTENDU QU'une progression salariale de 4 % pour rendement satisfaisant a été déterminée et est recommandée par Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, pour M. Patrick Brassard, DGA-SRSM;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la recommandation et de fixer le salaire annuel de M. Patrick Brassard à 202 391,90 \$ au 1er avril 2023 et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4 Nomination cadre supérieur

13.4.1 Nomination à la Direction des services cliniques et RLS - Antoine-Labelle

Résolution R0074 2023-05-03

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, la direction générale a retenu la candidature de Mme Fannie Courchesne pour agir à titre de *Directrice des services cliniques et RLS d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU QUE Mme Fannie Courchesne répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Fannie Courchesne à titre de *Directrice des services cliniques et RLS d'Antoine-Labelle*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Fannie Courchesne à titre de *Directrice des services cliniques et RLS d'Antoine-Labelle* avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4.2 Nomination à la Direction de l'approvisionnement et de la logistique

Résolution R0075 2023-05-03

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Lambert Lamarche à titre de *Directeur adjoint de l'approvisionnement et de la logistique*;

ATTENDU QUE M. Lambert Lamarche répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Lambert Lamarche à titre de *Directeur adjoint de l'approvisionnement et de la logistique*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Lambert Lamarche à titre de *Directeur adjoint de l'approvisionnement et de la logistique* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

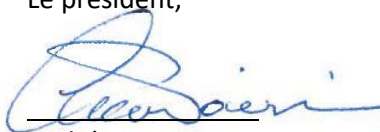
Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0076 2023-05-03

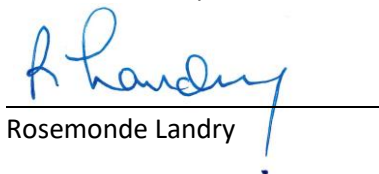
Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21h06.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Rosemonde Landry